

POLITIQUE DROITS HUMAINS





SUEZ apporte depuis 160 ans des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie face à des défis environnementaux grandissants. Notre raison d'être, adoptée en septembre 2022, souligne notre engagement pour l'humain et la planète.

Parce que nous gérons des biens communs, dans des contextes économiques et politiques parfois tendus, en nous appuyant sur plusieurs dizaines de milliers de fournisseurs et sous-traitants, nous pouvons être confrontés à des situations mettant en jeu la protection des droits humains.

En tant que grande entreprise présente partout dans le monde, SUEZ est vigilant en matière de respect des Droits de l'Homme, par et envers ses collaborateurs et partenaires d'affaires. Au-delà de sa **démarche de vigilance**, SUEZ entend promouvoir l'égalité des chances et l'inclusion, et jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre effective du droit à l'eau, pour le compte de ses clients. La **feuille de route Développement durable** de SUEZ détaille nos engagements sociaux et sociétaux.

Convaincus qu'une culture éthique contribue à la croissance à long terme et à la durabilité de notre entreprise, nous nous sommes dotés d'une politique spécifique pour partager avec l'ensemble des parties prenantes nos engagements, textes de référence et notre cadre de gouvernance, afin que chacun puisse jouer son rôle pour protéger les droits fondamentaux.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation.



CADRE DE RÉFÉRENCE ET CHAMP D'APPLICATION

Les droits protégés par les traités internationaux relatifs aux droits humains, ainsi que les standards internationaux des grandes organisations internationales constituent pour le Groupe les normes minimales à respecter dans tous ses pays d'activité. Plus particulièrement, SUEZ se réfère aux textes et cadres de référence suivants :

1. La **Déclaration universelle des Droits de l'Homme** et pactes additionnels ;
2. Les **Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)**, en particulier en matière de non-recours au travail forcé (conventions n°29 et 105), au travail des enfants (conventions n°138 et 182), aux discriminations (conventions n°100 et 111), ainsi qu'en matière de préservation de à la liberté d'association et de représentation (conventions n°87 et 98) ;
3. La **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** ;
4. les **principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)** à l'intention des entreprises multinationales ;
5. Les **principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies** ;
6. La **Convention des Nations Unies contre la corruption** ;
7. La **loi française sur le devoir de vigilance** et les **lois similaires**, en particulier sur la **lutte contre l'esclavage moderne** en Grande-Bretagne et en Australie ;
8. La **raison d'être** du Groupe adoptée en septembre 2022 ainsi que sa Charte Éthique, mise à jour en 2022 : les engagements volontairement pris par SUEZ dans le cadre de sa Charte Éthique, de sa **feuille de route Développement durable**, de son adhésion aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (**UN Global Compact**), ou encore des Principes de l'**OCDE pour la Gouvernance de l'Eau**.
9. Les normes de durabilité environnementale et sociale de la **Société Financière Internationale**, qui s'appliquent directement à de nombreux projets du Groupe.

En cas de conflit entre les standards internationaux et les lois nationales, le Groupe s'efforcera de trouver des solutions pour respecter l'esprit des normes internationales, sans pour autant contrevenir aux lois nationales.

La présente politique s'applique à l'ensemble des activités de SUEZ et de ses filiales intégrées dans son périmètre de consolidation.

Les principes de cette politique sont promus par les collaborateurs du Groupe qui siègent dans les conseils d'administration ou de surveillance d'entreprises dans lesquelles SUEZ détient une participation. Ils sont également applicables aux sous-traitants et fournisseurs de SUEZ, conformément aux clauses de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) introduites dans les contrats.

Le Groupe s'assure du respect de ces principes dans le cadre de son dispositif de vigilance et en rend compte annuellement dans sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

GOUVERNANCE

La Direction du Développement durable et la Direction Juridique du Groupe sont chargées du co-pilotage de la politique Droits humains et, en particulier :

- D'établir et mettre à jour régulièrement la cartographie globale des impacts négatifs potentiels et d'informer les autres acteurs du Groupe de tout nouveau risque ou enjeu lié à leurs activités ;
- De veiller à l'existence et au déploiement d'un cadre de maîtrise approprié ;
- D'assurer le suivi de cette mise en œuvre opérationnelle et de rendre compte de l'application de cette Politique ;
- De la faire connaître à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe.

Au niveau opérationnel, les *risks officers* sont chargés de la revue annuelle de la cartographie des impacts locaux. Il appartient à chaque direction responsable des différents risques identifiés de s'assurer de la bonne application de la Politique.

Le plan de vigilance de SUEZ couvre l'ensemble de son périmètre. Il rassemble les principales informations sur les risques et les procédures d'atténuation que le Groupe met en œuvre pour protéger ses salariés, ses partenaires d'affaires, les communautés qui accueillent ses activités et ainsi que l'environnement. Le plan témoigne d'une démarche d'amélioration continue au sein du Groupe et auprès de ses partenaires. Afin d'en faciliter l'accès pour les parties prenantes, il fait l'objet d'un document dédié accessible à l'adresse internet suivante :

Éthique et vigilance



En cohérence avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, ce plan présente :

- Les caractéristiques et l'organisation de SUEZ dans l'exercice de son devoir de vigilance ;
- La méthode d'évaluation et la cartographie des risques d'atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement ;
- Les principales actions d'atténuation et de prévention des risques ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats du plan de vigilance.

Les résultats de la mise en œuvre de la politique Droits humains sont :

- Discutés annuellement en Comité Exécutif ;
- Présentés annuellement au Comité RSE du Conseil d'Administration ;
- Présentés aux partenaires sociaux, dans le cadre du Comité Européen d'Entreprise, annuellement ;
- Publiés chaque année dans la Déclaration de performance Extra-Financière du Groupe, pour information et dialogue avec les parties prenantes ;
- Défini selon l'article L. 233 du code de commerce.



ENGAGEMENTS ENVERS NOS COLLABORATEURS

SUEZ condamne et s'interdit de recourir à toutes les formes de travail contrevenant au Principe 4 du Pacte mondial des Nations Unies et aux conventions de l'OIT n° 29 et 105 sur le **travail forcé**. Dans ce cadre, le Groupe porte une attention particulière aux travailleurs migrants, potentiellement plus vulnérables.

Il s'interdit, conformément au Principe 5 du Pacte mondial des Nations Unies comme le prévoient les conventions OIT n° 138 et 182 relatives à l'âge d'accès au travail, de recourir au **travail des enfants** dont l'âge est inférieur à celui auquel cesse la scolarité obligatoire dans le pays concerné.

SUEZ reconnaît à ses salariés la **liberté d'association**, de représentation et d'adhésion à un syndicat, conformément au Principe 4 du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes fixés par la convention de l'OIT n° 87 de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Les salariés sont libres d'adhérer ou non à un syndicat de leur choix.

En matière de **santé, sécurité et conditions de travail**, SUEZ veille à la santé et aux conditions de travail de ses salariés et assure le suivi médical de ses salariés dans le respect des législations locales, par un dispositif Groupe complet : contractualisation annuelle des objectifs qualitatifs et quantitatifs avec les Directeurs Généraux de chaque entité, audits Santé Sécurité, formations managériales et suivi par la Direction Santé Sécurité à travers des indicateurs de performance proactifs et réactifs.

SUEZ a pour principe de n'opérer aucune **discrimination** dans les relations de travail, conformément à la convention OIT n° 111 et au Principe 6 du Pacte mondial des Nations Unies.

Dans les pays dans lesquels il n'existe pas de salaire minimum fixé par la loi, SUEZ s'assure que ses collaborateurs reçoivent un **salaire décent**, en application des engagements de sa feuille de route Développement durable.

La direction des Ressources Humaines pilote l'ensemble des engagements envers les collaborateurs.



ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'ACHATS RESPONSABLES

SUEZ promeut le **respect des droits humains dans sa sphère d'influence**, en particulier auprès de ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires. SUEZ exerce son devoir de vigilance afin que les objectifs de sa politique soient respectés, conformément aux Principes 1 et 2 du Pacte mondial des Nations Unies.

Lors du renouvellement des contrats ou la formalisation de nouveaux contrats, SUEZ inclut des **clauses** spécifiques en matière d'éthique, de santé-sécurité, de responsabilité sociale et environnementale (RSE) ou encore de protection des données personnelles. Ces clauses, et les moyens de contrôle associés, sont proportionnels aux risques identifiés. Dans le cadre de sa feuille de Route Développement durable, **SUEZ s'engage à suivre 100 % de ses fournisseurs présentant un profil de risque RSE élevé** en raison de la catégorie de biens ou services délivrés, du pays où ils sont produits ou de la taille des entreprises qui les délivrent. Des **audits** peuvent être menés pour les catégories présentant des risques élevés, tout particulièrement en matière de **santé-sécurité**.

En cas de manquement manifeste aux principes éthiques et de respect des droits humains, et de non-coopération dans les efforts de vigilance de SUEZ, le Groupe peut aller jusqu'à la **résiliation** de ses relations contractuelles, tout particulièrement pour les cas de travail forcé ou de travail des enfants.

ENGAGEMENTS ENVERS LES COMMUNAUTÉS LOCALES

SUEZ est garant de la **santé et de la sécurité** des usagers de ses services autant que de celle des riverains des sites que le Groupe exploite. Cette sécurité passe aussi par la **protection des données** et la **sécurité des systèmes d'information** de SUEZ et de ses partenaires.

SUEZ s'efforce d'assurer la **continuité de ses services** : les contrats du Groupe organisent une astreinte des équipes d'exploitation. SUEZ développe, teste et met régulièrement à jour des plans de gestion de crise incluant des solutions d'accès temporaires en cas d'interruption prolongée de services.

Le Groupe contribue activement à la mise en œuvre du **droit universel à l'eau et à l'assainissement** (ODD 6). Dans le cadre de sa feuille de route Développement durable, SUEZ s'engage à réaliser systématiquement une cartographie des risques (physiques, économiques ou sociaux) de précarité hydrique pour tout contrat de distribution d'eau de plus de 25 000 habitants dont au moins 25 % vivent d'aides sociales (pays OCDE) ou en dessous du seuil de pauvreté (pays non-OCDE). Le Groupe veille également à ce que des mécanismes de solidarité soient disponibles pour les usagers les plus fragiles.

SUEZ veille à respecter le **cadre de vie** des riverains des sites que le Groupe opère et promeut un dialogue de proximité pour prévenir et réduire les éventuelles nuisances. Pour tout projet de construction, SUEZ mène des études d'impact social et environnemental qui portent une attention particulière aux populations les plus fragiles et aux communautés autochtones. Le Groupe promeut également l'**égalité des chances** et mène des actions volontaires en faveur de l'**inclusion des populations vulnérables**.





VEILLE, ALERTES ET REMÉDIATION

SUEZ dispose d'un dispositif d'alerte Groupe ouvert à toutes ses parties prenantes. La confidentialité et protection de ceux qui y recourent sont garanties.

L'adresse e-mail ethics@suez.com, accessible via la rubrique «**Éthique**» du site internet de SUEZ permet à chacun d'adresser directement au Déontologue du Groupe et au Directeur Éthique & Conformité, toute question, demande d'informations ou alerte. L'information reçue est analysée et traitée par les moyens internes les plus appropriés, conformément à la loi française. Ce dispositif Groupe peut être complété localement par des dispositifs offrant les mêmes garanties.

Les collaborateurs de SUEZ qui s'interrogent sur une question relative au respect des principes éthiques et/ou à la conformité du Groupe, peuvent également faire part de leurs préoccupations à leur ligne hiérarchique, aux managers experts (ressources humaines, juridique...), au Déontologue de l'entité ou du Groupe, ou encore aux représentants du personnel. Les propos échangés dans ce cadre restent confidentiels. Aucune sanction ne saurait être appliquée à l'encontre de ceux qui recourraient à cette démarche de bonne foi.

La Direction du Développement Durable de SUEZ exerce par ailleurs une veille médiatique et sociétale visant à prévenir et gérer les controverses liées à ses métiers ou ses activités dans le monde. Les réseaux sociaux sont des canaux additionnels de communication directe entre SUEZ et les parties prenantes, qui peuvent l'interpeller publiquement sur les questions qui les concernent.

ethics@suez.com



